

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE DITE DE PRECAUTION

En dehors des zones rouges et bleues précédemment définies, les risques d'inondations par les crues du Morbier, par les crues torrentielles du Vignol et de la Caillate, et par le ruissellement pluvial sur les versants sont inexistantes ou non répertoriés en l'état actuel de la connaissance du territoire communal de Toussieux.

Le zonage vert P correspond aux zones non directement exposées aux risques mais **dont l'exploitation agricole et forestière, l'aménagement et l'urbanisation irréfléchis pourraient conduire à une aggravation des aléas** sur des secteurs déjà soumis aux risques et peut-être même au déclenchement de nouveaux aléas sur des secteurs encore épargnés.

Il conviendrait d'y suivre certaines recommandations pour les raisons suivantes :

- ce sont des surfaces productrices de ruissellement (plateau agricole) à l'origine des crues torrentielles, des crues du Morbier et du ruissellement avec transport de matériaux sur les versants ;
- ce sont des surfaces permettant de réduire le temps de transfert du ruissellement du plateau vers les fonds de vallons urbanisés (espaces boisés sur le haut des coteaux);

4-1 - RECOMMANDATIONS POUR LE PLATEAU ET LES VERSANTS AGRICOLES

4-1-1 - Actions sur les pratiques agricoles

Le plateau agricole où la culture du maïs prédomine conduit à une mise à nu des sols de novembre à mai-juin période à laquelle le secteur est soumis aux fortes précipitations et orages d'automne et de printemps. Le plateau est de ce fait un gros producteur de ruissellement pluvial lors d'événements pluviométriques longs et/ou intenses conduisant à l'inondation des secteurs bâtis sur les versants et en pied de versants. Ce ruissellement à l'échelle du bassin versant vient également alimenter le Morbier et ses affluents le Vignol et la Caillate lors de leurs crues.

La nature de l'occupation des sols des versants conditionne les quantités et les temps d'écoulement du ruissellement produit par le plateau vers les cours d'eau et les espaces urbanisés.

Il s'agit de ce fait de favoriser l'infiltration des eaux de pluie, de limiter le ruissellement superficiel et de réduire la vitesse d'écoulement en :

- conservant les bois et les haies existants, notamment à hauteur des ruptures de pente ;
- reboisant et/ou en enherbant les secteurs de rupture de pente ;

- implantant de nouvelles haies perpendiculairement à la pente ;
- travaillant le sol perpendiculairement ou obliquement à la pente ;
- retravaillant le sol immédiatement après la récolte de maïs pour ne pas laisser un sol tassé ayant perdu toute capacité d'infiltration ;
- générant une couverture de sol entre la récolte et la culture suivante ;
- créant des bandes enherbées sur les pourtours des parcelles, notamment :
 - pour celles longeant des axes routiers de desserte importante (départementales, nationales) afin d'y limiter les possibles coulées de boues à la fois dangereuses pour le trafic et coûteuses à nettoyer,
 - pour celles en pente.
- en favorisant le maintien ou la création de couvertures de sols fermées comme les prairies ou la mise en jachère.

4-1-2 - Actions sur les pratiques urbaines

Afin de ne pas aggraver le ruissellement, il est recommandé :

- de curer régulièrement (après chaque gros orage par exemple) les ouvrages de type ponts, dalots et buses pour permettre le transit des débits ;
- de maîtriser les rejets des eaux usées, pluviales, de drainage dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- d'accompagner toutes nouvelles constructions ou aménagements de moyens suffisants d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies afin réduire au maximum l'impact de l'imperméabilisation (ruissellement).